



Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le 
ID : 089-218900850-20220830-2022_036-AI

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CHARMOY

**Arrêté d'autorisation
D'un vide grenier
Organisé par Charmoy Football Club.**

2022/036

LE MAIRE DE CHARMOY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.
VU le décret du 24 août 1968,
VU la loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,
VU la circulaire ministérielle du 12 août 1987,
VU la circulaire préfectorale du 12 juin 1990,
VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

CONSIDERANT la déclaration de Monsieur LEPLAT Sylvain, président de Charmoy Football Club, en date du 4 Août 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LEPLAT Sylvain, président Charmoy Football Club, est autorisé à organiser un vide grenier, au terrain stabilisé, le dimanche 18 septembre 2022 de 5 h 00 à 18 h 30.

ARTICLE 2 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs et sous leur responsabilité. L'autorisation de vente pourra être délivrée aux vendeurs non patentés (particuliers) à titre exceptionnel, mais ne sera valable qu'une seule fois dans l'année et non renouvelée.

ARTICLE 3 :

Un registre servi par les organisateurs permettra l'identification des vendeurs et sera tenu à la disposition des services mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 4 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900850-20220830-2022_036-AI

- Respecter des règles sanitaires en vigueur

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional des Douanes à Monéteau,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Migennes,
- Monsieur Sylvain LEPLAT,
- Madame le Maire de la commune de CHARMOY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charmoy, le 30 Août 2022

Le Maire,
Mariane SUZANNE

